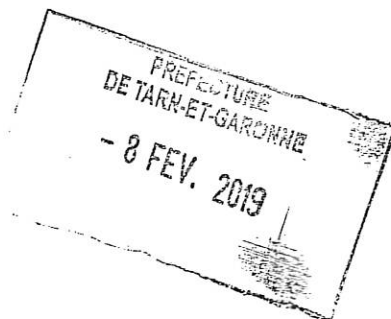




Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019-201

CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE (82 300)
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2019

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son art 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU la circulaire n° DHOS/02/F2/DGAS/DSS/CNSA/2007/193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les Unités de Soins Longue Durée,

Vu le premier budget présenté par Madame la directrice de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de CAUSSADE en date du 02/11/2018, et la deuxième proposition budgétaire reçue le 22/01/2019 ;

Vu la procédure contradictoire, qui a fait l'objet d'un accord de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de CAUSSADE en date du 05/02/ 2019 ;

Vu l'avis de la direction de la solidarité départementale ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les prix de journée Hébergement et Dépendance 2019 applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de CAUSSADE, sont fixés pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Tarifs Hébergement:

USLD : 63,78 €

Tarifs Dépendance :

GIR 1 et 2 : 28,78 €

GIR 3 et 4 : 18,26 €

GIR 5 et 6 : 7,74 €

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans : 90,45 €

ARTICLE 2

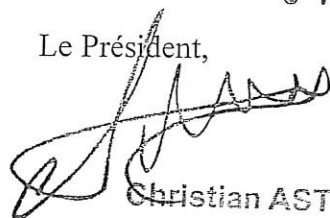
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux– 17 cours de Verdun– 33 074 BORDEAUX CEDEX** dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux articles L 351 -3 et R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle solidarités humaines et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le - 8 FEV. 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

